


République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.03.06 Du 8 octobre 2024	
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 1 ^{er} octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.		
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Modification du tableau des effectifs		
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	LE CONSEIL MUNICIPAL,		
En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 5 Votants : 33	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,</p> <p>Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce du 30 septembre 2024,</p> <p>Considérant les différents mouvements des effectifs, les changements de filière, les promotions internes et les recrutements intervenus depuis juin 2024,</p> <p>Considérant en conséquence, la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs,</p>		
Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ		
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON- FLEURET Stéphane MICHEL Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	<p>A l'unanimité des membres présents et représentés,</p> <p>Approuve les transformations des postes ci-dessous.</p>		
	Suppression de postes		Création de postes
	1 poste	Attaché	1 poste Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle
	1 poste	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
	1 poste	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1 poste Assistant territorial de conservation
	1 poste	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 poste Ingénieur territorial
	1 poste	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste Ingénieur territorial
	1 poste	Rédacteur territorial	1 poste Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	1 poste	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1 poste Agent social territorial
	1 poste	Agent spécialisé des écoles principal 2 ^{ème} classe	1 poste Agent social territorial
	<p>Dit que le tableau des effectifs de la commune sera modifié comme suit :</p> <p>Adopte le tableau général des effectifs en prenant en compte les modifications mentionnées,</p> <p>Dit que la modification du tableau des effectifs de la commune s'appliquera à compter du caractère exécutoire de celui-ci,</p> <p>Autorise monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération</p>		
Absents excusés : Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Marie-Pierre DELAIGUE			
		Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20241010-2024-03-06-DE Date de réception préfecture : 10/10/2024	

Absents ayant donné pouvoir :
Laurent DUFOUR
pouvoir à Valérie LABORDE
Juliette DECAUDIN
pouvoir à Sylvie d'ESTEVE
Jean-François BARATON
pouvoir à Stéphane MICHEL
Carmen OJEDA-COLLET
pouvoir à Jean-François THOMAS
Marie-Pierre DELAIGUE
pouvoir à Olivier BLANCHARD

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.